

DÉPARTEMENT

DE LA

Charente - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHESFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d ROYAN

Séance du 14 Décembre 1945 194

OBJET :

L'an mil neuf cent 45, le 14 du mois de Décembre

Réorganisation de le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé
la Cie des Pompiers au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI

Prif des soldes
et indemnités

en session { ordinaire
d'après convocations faites le 8 Dec. 1945
extraordinaire

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

45031

Etaient présents : MM. CH. Regazoni, Veyssière, Rochedereux
Dasseux, Julien, Mme Parizet, P'rodeau, Grussenmeyer
Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Ollivier, Senelier,
Bouchet, Boulerne, Chazeau, Domecq, Arriv', Baudet

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau,
Melle Rikowsky

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERAUDAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire expose que les sommes touchées par les pompiers proviennent généralement de 4 sources différentes :

- 1° - Soldes annuelles ;
- 2° - Indemnités de manoeuvre mensuelles ;
- 3° - Indemnités pour incendie et alertes ;
- 4° - Pour vacations à une salle de spectacles.

Les tarifs suivants sont acceptés par le Conseil Municipal et soumis à l'agrément de Monsieur le Préfet :

1° - Soldes annuelles :	Lieutenant	2.750 frs
	S/Lieutenant	2.250
	Adjudant Chef	1.750
	Adjudant	1.550
	Sergent Chef	1.250
	Sergent	1.050
	Caporal	850
	Sapeurs	750

2° - Indemnité de manœuvres mensuelles :

Officiers	70 FRS
S/Officiers	65
Sapeurs	60

3° - Indemnité pour incendies et alertes :

	Jour	Jour	Nuit
Officiers		18 fr heure.	23 fr heure.
S/Officiers.....		15	18
Caporaux)			
Sapeurs (14		17

4° - Indemnité pour vacations aux spectacles :

50 frs par séance et par homme (sapeur)

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1er Janv.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits.

Ont signé au Registre : les membres présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire
Signé : REGAZONI

APPROUVÉ

LA ROCHELLE, le 11 JANV. 1946

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général
Signé : DEJEAN

POUR COPIE CONFORME

Mairie de Royan, le 11 Mars 1946

Le MAIRE,

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : M.



N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

M. Rochereau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET: REORGANISATION
de la COMPAGNIE
DES POMPIERS.

SEANCE du 14 DECEMBRE 1945.

(TARIF DES SOLDES
ET INDEMNITES)

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le Quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire, d'après les convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: M. Ch. Regazoni, Veyssière, Rochedeaux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Sennelier, Bouchet, Boulerne, Chazeau, Domecq, Arrivé, Baudet.

Excusés: MM. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Rikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PÉRODEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur le Maire expose que les sommes touchées par les Pompiers proviennent généralement de 4 sources différentes:

- 1°- Soldes annuelles;
- 2°- Indemnités de manoeuvres annuelles;
- 3°- Indemnités pour incendies et alertes;
- 4°- Pour vacations à une salle de spectacles.

Les tarifs suivants sont acceptés par le Conseil Municipal et soumis à l'agrément de Monsieur le PREFET:

1°- <u>Soldes annuelles:</u>	Lieutenant	2.750 francs
	S/Lieutenant	2.250 "
	Adjudant-Chef	1.750 "
	Adjudant	1.550 "
	Sergent-chef	1.250 "
	Sergent	1.050 "
	Caporal	850 "
	Sapeurs	750 "

Approuvé par le Maire
ROCHEFORT le 11 JANV 1946
Le Secrétaire Municipal
[Signature]

.....

2°- Indemnité de manoeuvres mensuelles:

Officiers	70 francs
S/Officiers	65 "
Sapeurs	60 "

3°- Indemnité pour incendies et alertes:

	Jour	Nuit
Officiers	18 f.heure	23 frs heure
S/Officiers	15 f. "	18 "
Caporaux)		
Sapeurs (.....	14 f. "	17 "

4°- Indemnité pour vacations aux spectacles:

50 francs par séance et par homme (sapeur).

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1er Janvier 1942

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: Les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

